Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
AGEDI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19
Pour: 19
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Auxane MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Clément MEYSSONNIER

DE_005_2026 - Objet : Election des maires délégués

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-10 et suivants ;
- la création de la commune nouvelle et le maintien de communes déléguées ;

Considérant :

Que chaque commune déléguée doit être dotée d'un maire délégué ;
Que les maires délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, dans les mêmes conditions que le Maire ;
Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq maires délégués ;

Déroulement de l'élection :

Le Maire rappelle que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Il est procédé à l'élection des maires délégués, commune déléguée par commune déléguée.

1 – Élection du maire délégué d'Estables

Candidats :
- Francis SAINT-LEGER

Résultats :
- Nombre de votants : 19

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE_A_GEDI

- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :
- Francis SAINT-LEGER

2 – Élection du maire délégué de Rieutort-de-Randon

Candidats :
- Francis SAINT-LEGER

Résultats :
- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :
- Francis SAINT-LEGER

3 – Élection du maire délégué de Saint-Amans

Candidats :
- Francis SAINT-LEGER

Résultats :
- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :
- Francis SAINT-LEGER

4 – Élection du maire délégué de Servières

Candidats :
- Francis SAINT-LEGER

Résultats :
- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :
- Francis SAINT-LEGER

5 – Élection du maire délégué de La Villedieu

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE_A GED

Candidats :
- Francis SAINT-LEGER
Résultats :
- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
Ont obtenu :
- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :
- Francis SAINT-LEGER

Proclamation générale :

Sont proclamés maires délégués :
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué d'Estables
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de Rieutort-de-Randon
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de Saint-Amans
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de Servières
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de La Villedieu

L'intéressé a déclaré accepter ses fonctions.
Le Conseil municipal proclame les résultats et installe les maires délégués.

Le Secrétaire,

Clément MEYSSONNIER

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://w w w .telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200067223-DE_035_2026-DE
AGED

DÉPARTEMENT

LOZERE

ARRONDISSEMENT

MENDE

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

MONTS-DE-RANDON

Toutes communes

Élection d'un Maire délégué au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION d'un MAIRE DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monts-de-Randon

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Francis SAINT-LEGER, Jacqueline LIZZANA, Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Auxane MONTEIL, Rolande CHAUDESAIGUES, Fabrice HANQUEZ, Lydie JOURDAN, Yvan VELAY, Ludivine TREBUCHON, Ludovic BRINGER, Kristelle BILLARD, Joseph BEAUFILS, Anne FARGES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Clément MEYSSONNIER, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE-005_2026-DE_AG_EJD_1

1.1. Règles applicables

Monsieur Francis SAINT-LEGER, maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué d'Estables. Il a rappelé que l'élection se déroule au scrutin uninominal, le Maire Délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Clément MEYSSONNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Monsieur Fabrice HANQUEZ et Madame Lydie JOURDAN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19

Date de transmission de l'acte : 23/03/2026
Date de réception de l'AR : 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
AGEDI

Majorité absolue [1] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis SAINT-LEGER	19	Dix neuf

1.7. Proclamation de l'élection du Maire délégué d'Estables

Monsieur Francis SAINT LEGER a été proclamé(e) maire délégué d'Estables et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [2]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire [3] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048200008223-DE_0_05_2026-DE
AGED

DÉPARTEMENT
LOZERE
ARRONDISSEMENT
MENDE

Effectif légal du conseil municipal
19

Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :

MONTS-DE-RANDON

Toutes communes

Élection d'un Maire délégué au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION d'un MAIRE DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monts-de-Randon

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Francis SAINT-LEGER, Jacqueline LIZZANA, Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Auxane MONTEIL, Rolande CHAUDESAIGUES, Fabrice HANQUEZ, Lydie JOURDAN, Yvan VELAY, Ludivine TREBUCHON, Ludovic BRINGER, Kristelle BILLARD, Joseph BEAUFILS, Anne FARGES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Clément MEYSSONNIER, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
ACTE_DI

1.1. Règles applicables

Monsieur Francis SAINT-LEGER, maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Rieutort-de-Randon. Il a rappelé que l'élection se déroule au scrutin uninominal, le Maire Délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Clément MEYSSONNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Monsieur Fabrice HANQUEZ et Madame Lydie JOURDAN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19

Date de transmission de l'acte : 23/03/2026
Date de reception de l'AR : 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
AGED

Majorité absolue [1] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis SAINT-LEGER	19	dix neuf

1.7. Proclamation de l'élection du Maire délégué de Rieutort-de-Randon

Monsieur Francis SAINT-LEGER a été proclamé(e) maire délégué de Rieutort-de-Randon et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [2]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire [3] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
048-200066223-DE_095_2026-DE
AGED

DÉPARTEMENT
LOZERE
ARRONDISSEMENT
MENDE

Effectif légal du conseil municipal
19
Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :

MONTS-DE-RANDON

Toutes communes

Élection d'un Maire délégué au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION d'un MAIRE DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monts-de-Randon

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Francis SAINT-LEGER, Jacqueline LIZZANA, Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Auxane MONTEIL, Rolande CHAUDESAIGUES, Fabrice HANQUEZ, Lydie JOURDAN, Yvan VELAY, Ludivine TREBUCHON, Ludovic BRINGER, Kristelle BILLARD, Joseph BEAUFILS, Anne FARGES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Clément MEYSSONNIER, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_095_2026-DE
AR_ED_1

1.1. Règles applicables

Monsieur Francis SAINT-LEGER, maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Saint-Amans. Il a rappelé que l'élection se déroule au scrutin uninominal, le Maire Délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Clément MEYSSONNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Monsieur Fabrice HANQUEZ et Madame Lydie JOURDAN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19

Date de transmission de l'acte : 23/03/2026
Date de reception de l'AR : 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
AGEDI

Majorité absolue [1] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis SAINT-LEGER	19	Dix neuf

1.7. Proclamation de l'élection du Maire délégué de Saint-Amans

Monsieur Francis SAINT-LEGER a été proclamé(e) maire délégué de Saint-Amans et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [2]

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire [3] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200067223-DE_095_2026-DE
AGEDI

DÉPARTEMENT
LOZERE
ARRONDISSEMENT
MENDE

Effectif légal du conseil municipal
19
Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :

MONTS-DE-RANDON

Toutes communes

Élection d'un Maire délégué au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION d'un MAIRE DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monts-de-Randon

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Francis SAINT-LEGER, Jacqueline LIZZANA, Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Auxane MONTEIL, Rolande CHAUDESAIGUES, Fabrice HANQUEZ, Lydie JOURDAN, Yvan VELAY, Ludivine TREBUCHON, Ludovic BRINGER, Kristelle BILLARD, Joseph BEAUFILS, Anne FARGES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Clément MEYSSONNIER, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE_AG_ED_I

1.1. Règles applicables

Monsieur Francis SAINT-LEGER, maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Servières. Il a rappelé que l'élection se déroule au scrutin uninominal, le Maire Délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Clément MEYSSONNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Monsieur Fabrice HANQUEZ et Madame Lydie JOURDAN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19

Date de transmission de l'acte : 28/03/2026
Date de reception de l'AR : 28/03/2026
048-200085223-DE_005_026-DE
AGEDI

Majorité absolue [1] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis SAINT-LEGER	19	Dix neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection du Maire délégué de Servières

Monsieur Francis SAINT-LEGER a été proclamé(e) maire délégué de Servières et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [2]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire [3] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_085_2026-DE
AGEDI

DÉPARTEMENT
LOZERE
ARRONDISSEMENT
MENDE

Effectif légal du conseil municipal
19
Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :

MONTS-DE-RANDON

Toutes communes

Élection d'un Maire délégué au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION d'un MAIRE DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monts-de-Randon

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Francis SAINT-LEGER, Jacqueline LIZZANA, Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Auxane MONTEIL, Rolande CHAUDESAIGUES, Fabrice HANQUEZ, Lydie JOURDAN, Yvan VELAY, Ludivine TREBUCHON, Ludovic BRINGER, Kristelle BILLARD, Joseph BEAUFILS, Anne FARGES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Clément MEYSSONNIER, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE_AR_EDI

1.1. Règles applicables

Monsieur Francis SAINT-LEGER, maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de La Villedieu. Il a rappelé que l'élection se déroule au scrutin uninominal, le Maire Délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Clément MEYSSONNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Monsieur Fabrice HANQUEZ et Madame Lydie JOURDAN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19

Date de transmission de l'acte : 23/03/2026
Date de reception de l'AR : 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE_AGED_1

f. Majorité absolue [1] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francis SAINT-LEGER	19	Dix neuf

1.7. Proclamation de l'élection du Maire délégué de La Villedieu

Monsieur Francis SAINT-LEGER a été proclamé(e) maire délégué de la Villedieu et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [2]

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire [3] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200085223-DE_005_2026-DE
A G E D I